

Mise en ligne le 04.04.2023



Réf dossier : 8957
N° ordre de passage : 17
N° annuel : C2023_0179

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023**

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - - Campus de Mont-Saint-Aignan - Instauration d'un périmètre d'étude sur le campus de Mont-Saint-Aignan : autorisation

L'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM, dispose que les métropoles et communautés urbaines exercent de plein droit la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

A ce titre, la Métropole accompagne le développement de l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), ces derniers constituant des facteurs de croissance économique du territoire et de réels marqueurs de son attractivité. Afin de proposer un environnement propice à la recherche et à la formation, la Métropole favorise la présence sur le territoire d'équipements scientifiques, accompagne les stratégies de différenciation et d'excellence des laboratoires de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et contribue à la structuration de ses différents campus.

Le campus universitaire de Rouen, historiquement implanté sur Mont-Saint-Aignan, compte parmi les 3 plus importants campus du territoire. Fort de près de 20 000 étudiants, il accueille des établissements majeurs de l'enseignement supérieur métropolitain.

Il est le centre historique et administratif de l'Université de Rouen Normandie et regroupe l'IUT de Rouen, l'UFR Sciences et Techniques, l'UFR Lettres et Sciences humaines, l'UFR Sciences de l'Homme et de la Société, l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et sportives et l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE).

Il intègre également deux grandes écoles, Néoma Business School et UniLaSalle, ainsi que l'Institut des formations en alternance Marcel Sauvage et le GRETA.

L'offre de formation proposée et la présence de nombreux laboratoires, centres et plateformes de recherche ont permis aux établissements du campus de développer des expertises spécifiques, notamment en matière de transitions (GIEC, Chaire Agroressource, plateforme PRESEN) sportives (Formation de l'Université figurant dans le classement de Shanghai), de mobilité (Neoma - Mobis) ou encore en chimie moléculaire.

Cette offre est complétée par un grand nombre d'équipements qui permettent de structurer le campus et d'offrir à ses résidents des services spécifiques en matières culturelle (Maison de l'Université), de logement, de restauration, de pratiques sportives (ASRUC), mais aussi par de multiples lieux de porosité entre la sphère universitaire, les entreprises et la ville qui participent chacun à l'animation de la vie étudiante et de campus.

Parallèlement aux dynamiques de restructuration des établissements et d'aménagement des espaces publics visant à renforcer l'attractivité et le rayonnement des campus ainsi que les conditions d'usages de ces espaces, des projets de développement émergent, soutenus par les collectivités territoriales.

Sur le campus de Mont-Saint-Aignan, cette dynamique se traduit par l'émergence de projets concrets qui viennent renforcer et pérenniser l'offre d'enseignement supérieur et de recherche et la qualité d'accueil et de vie des étudiants sur le campus. Certains d'entre eux figurent dans le programme de soutien à l'ESR Métropolitain voté en Conseil du 21 mars 2022 : ouverture d'une école vétérinaire au sein d'UniLaSalle, reconstruction du Learning Center de Mont-Saint-Aignan, rénovation des équipements de l'ASRUC, réhabilitation des établissements et locaux de formations et de recherche...

La Métropole et la Ville de Mont-Saint-Aignan partagent l'ambition commune de conforter le campus et de créer les conditions nécessaires à son développement.

Cette ambition, reprise dans la stratégie foncière métropolitaine dans laquelle figure le volet relatif à l'accueil et au développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, trouve sa traduction opérationnelle dans un projet d'aménagement urbain du campus, porté par la Métropole, mené en lien avec la commune, et articulé autour des objectifs suivants :

- Réserver les surfaces foncières nécessaires à la réalisation des projets de développement du campus ;
- Répondre aux besoins d'extension des établissements pour se développer et pérenniser leurs activités ;
- Faciliter l'accueil de nouveaux établissements ;
- Renforcer les équipements et affirmer le positionnement de ces espaces comme territoire d'accueil de l'enseignement et en particulier de l'enseignement supérieur ;
- Créer les aménités nécessaires à la vie du campus (requalification des espaces publics, renaturation, services aux étudiants, logements ...).

La réflexion globale sur le devenir du Campus doit cependant être poursuivie à travers la réalisation d'études qui permettront, notamment, d'affiner les besoins du campus en termes d'équipements, de préciser les besoins sur le plan foncier et, éventuellement, d'établir un programme de requalification et de renaturation des espaces publics.

Ces études s'accompagneront d'une réflexion sur les règles d'urbanisme en vigueur pour garantir un usage des sols en adéquation avec les besoins de développement du campus, ce que le zonage UD actuel (Cœur d'agglomération, espaces urbains et pôles de vie) ne permet pas.

Afin de tenir compte de ces orientations, la Métropole, en accord avec la ville de Mont-Saint-Aignan, souhaite préserver l'avenir du campus et son potentiel de développement.

L'article L 424-1 du code de l'urbanisme permet l'instauration d'un périmètre d'études en considération d'une opération d'aménagement. Ce périmètre permet notamment de surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme portant sur des travaux ou constructions de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération.

Compte tenu des enjeux exposés ci-dessus, il est donc proposé d'instaurer un périmètre d'études couvrant le Campus de Mont-Saint-Aignan.

La surface concernée par ce périmètre tel que délimité par la cartographie annexée à la présente délibération représente 80,84 ha et, compte-tenu de la structure géographique du Campus de Mont-Saint-Aignan, se compose de deux zones :

- une première, d'une surface de 63,85 hectares comprenant notamment l'Université, Neoma Business School, des résidences étudiantes et restaurants universitaires du CROUS ainsi que les installations sportives de l'ASRUC ;
- une seconde, d'une surface de 16,99 hectares intégrant UniLaSalle, l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (Université), l'Institut des Formations en Alternance Marcel Sauvage et le GRETA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu les statuts de la Métropole, et notamment, l'article 5.1 relatif à la compétence obligatoire en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et L 424-1 3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adopté par le Conseil régional de Normandie le 12 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 mars 2022 approuvant le programme d'investissements 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le projet de délibération relatif à la stratégie foncière de la Métropole présenté en séance du Conseil du 27 mars 2023 et notamment le volet relatif à l'accueil et au développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'au titre de ses compétences, la Métropole accompagne le développement de l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) sur son territoire,
- que le Campus de Mont-Saint-Aignan accueille des établissements majeurs de l'enseignement supérieur métropolitain ainsi que de nombreux laboratoires, centres et plateformes de recherche qui ont permis de développer une expertise spécifique en matière de transition écologique, de mobilité et de chimie moléculaire,
- que l'offre de formation y est complétée par de nombreux équipements nécessaires au fonctionnement du Campus (hébergement, équipements culturels et sportifs, restauration...),
- que cette offre de formation et de service connaît un développement important à travers l'accueil de nouvelles formations (ouverture d'une école vétérinaire à la rentrée 2022) et la modernisation de plusieurs équipements,
- que dans l'attente de la matérialisation du projet d'aménagement et pour ne pas obérer la réalisation des objectifs de la Métropole sur ce secteur, un périmètre d'étude doit être institué,

Il est procédé au vote à 21h12.

Décide à l'unanimité :

- sous réserve de l'approbation de la délibération présentée au Conseil du 27 mars 2023 relative à la stratégie foncière de la Métropole,
 - d'acter la prise en considération du projet d'aménagement du Campus de Mont-Saint-Aignan,
 - d'instaurer un périmètre d'études couvrant le Campus de Mont-Saint-Aignan, tel que délimité par la cartographie annexée,
- et
- que ce périmètre d'études fera l'objet des mesures de publicité, conformément à l'article R 424-24 du Code de l'urbanisme et figurera en annexes du PLU, en application de l'article R 151-52 13° du même code.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023 À 18H00

Sur convocation des 17 et 21 mars 2023

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 19h47, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen) à partir de 18h51, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) à partir de 18h11, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen) à partir de 18h15, M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DIALLO (Grand-Quevilly), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 18h11, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h47, M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 20h05, M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h11 et jusqu'à 20h03, M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne) jusqu'à 20h06, Mme LESCONNEX (Rouen) jusqu'à 20h33, Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen) à partir de 18h09, M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville) à partir de 19h07, M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONTCHALIN (Rouen) à partir de 18h25, M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume) à partir de 18h21, M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne) jusqu'à 20h17, Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ

(Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 18h27, M. SORET (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) à partir de 18h40, M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h11, M. VION (Mont-Saint-Aignan).

Mme BERTHEOL supplée M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à M. BARRE, M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT jusqu'à 19h47, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. ROULY, Mme BOURGET (Houpeville) pouvoir à Mme BOULANGER, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. BONNATERRE jusqu'à 18h51, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à M. CALLAIS, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à Mme PANE à partir de 19h55, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à Mme BONA, Mme FERON (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MARUT, M. HIS (Saint-Paër) pouvoir à M. ROYER, M. HOUBRON (Bihorel) pouvoir à M. DEMAZURE à partir de 20h05, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. GUILBERT, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT, M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) pouvoir à M. PONTY, Mme LESAGE (Grand-Couronne) pouvoir à M. BIGOT à partir de 20h06, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENOU, Mme MAMERI (Rouen) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. MARCHE (Cléon) pouvoir à Mme MEZRAR, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, M. RAOULT (Grand-Couronne) pouvoir à M. LE GOFF à partir de 20h17, Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à M. LE COUSIN, M. SOW (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI, M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) pouvoir à M. LECOUTEUX jusqu'à 18h40, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RODRIGUEZ.

Etaient absents :

M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) jusqu'à 18h11
Mme DE CINTRE (Rouen) jusqu'à 18h15
M. DUCHESNE (Orival) début de la représentation à 19h55
M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 18h11
M. GRELAUD (Bonsecours) jusqu'à 18h47
M. GRENIER (Le Houlme)
Mme HARAUX (Montmain)
M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 18h11 et à partir de 20h03
Mme LESCONNEC (Rouen) à partir de 20h33
Mme MALLEVILLE (Rouen) jusqu'à 18h09
Mme MANSOURI (Rouen)
M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville) jusqu'à 19h07
M. de MONTCHALIN (Rouen) jusqu'à 18h25
M. PEREZ (Bois-Guillaume) jusqu'à 18h21

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 076-200023414-20230329-C2023_0179-DE

Mme SLIMANI (Rouen) jusqu'à 18h27
M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 18h11